DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°03/2021

OBJET: ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION

AM N°4 LOT B

Conseillers en exercice : Présents: 22 Excusés : 5 Pouvoirs: 2 Votants:

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 4 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS: Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoints,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Bruno DEPOORTERE, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Sandrine BRUNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire indique que les effectifs des écoles maternelle et élémentaire étant en constante évolution ces dernières années, la recherche d'espaces supplémentaires pour les cours d'école est devenue une vraie nécessité.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°4 lot B, d'une surface de 06a77ca, appartenant à Monsieur Hugues de Geoffroy du Rouret, serait une réelle opportunité.

Jouxtant les cours maternelle et élémentaire, cet espace vert de 677 m2 permettrait de créer un agrandissement significatif des cours existantes.

Après quelques échanges avec Monsieur Hugues de Geoffroy du Rouret, ce dernier est favorable pour une cession à la Commune de cet espace selon le plan de division foncière joint à la présente, au prix d'un euro symbolique.

Cette parcelle, actuellement placée en zone Ube, viendrait compléter les équipements publics que sont les écoles.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'était déjà prononcé favorablement sur l'acquisition de cette parcelle le 31 mars 2016, mais la vente n'a pas pu se réaliser. Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, du renouvellement partiel des membres du Conseil Municipal en 2020 et du changement de PLU, il apparait nécessaire de redélibérer sur cette question.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AM n°4 lot B, d'une surface de 06a77ca, appartenant à Monsieur Hugues de Geoffroy du Rouret, au prix d'un euro symbolique,

DONNE à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et pour signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire. Les formalités de publicité ayant été Effectuées le Et la délibération expédiée à la Sous-préfecture le

Pour extrait conforme, Le Maire. **Emmanuel DELMOTTE**